

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue le 8 mai 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le mercredi 8 mai 2024, à 19 h 30 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère
M. Charles Garon, conseiller
M. Frédéric Landry, conseiller
M. André Asselin, conseiller
M. Rogé Francoeur, conseiller

Formant quorum

Madame Noélie Hébert-Tardif, directrice à l'administration est également présente.

1. Ouverture de la séance

Madame Nicole Généreux ouvre la séance à 19 h35

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Nicole Généreux fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2024
- 4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024
- 5) Suivi aux procès-verbaux

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6) Nomination de la greffière-trésorière adjointe
- 7) Adhésion à l'ADMQ et inscription au congrès
- 8) Fermeture estivale du bureau
- 9) Changement de dates des séances du Conseil

RESSOURCES HUMAINES

- 10) Ouverture de poste – comptabilité, adjointe administrative
- 11) Acceptation de la démission de la directrice générale et greffière-trésorière

RESSOURCES FINANCIÈRES

- 12) Comptes à payer
- 13) Modification de la résolution 054-2024 – Nomination des personnes signataires des chèques et des paiements sur Accès D
- 14) Renouvellement des assurances avec la Fédération québécoise des municipalités

RESSOURCES MATÉRIELLES

- 15) Suivi PRABAM

URBANISME

- 16) Nomination d'une nouvelle présidente pour le comité consultatif d'urbanisme
- 17) Dérogation mineure – 92, rue Raymond
- 18) Dérogation mineure – 66, route 132 Ouest

VOIRIE

Aucun point

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 19) Modification de la résolution 057-2024 – Inspection des bornes sèches

HYGIÈNE DU MILIEU

**Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La
Bouteillerie tenue le 8 mai 2024**

- 20) Soumission installation de toilettes chimiques
- 21) Autorisation de la signature de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

DÉVELOPPEMENT

Aucun point

LOISIRS

Aucun point

DIVERS

- 22) Autres sujets : Renouvellement de la banque d'heure de 6TemTi
- 23) Points d'informations
 - a. Travaux à venir au ponceau sur la Route du Cap
 - b. Régie intermunicipale en protection des incendies du Kamouraska Ouest
- 24) Correspondance
 - a. Adhésion Fondation André Côté
- 25) Dons et commandites
 - a. Association sportive pour la Fête nationale
 - b. Soutien financier de la programmation estivale 2024 pour l'Association patrimoniale de Saint-Denis-De La Bouteillerie
- 26) Période de questions
- 27) Prochaine séance du conseil municipal : 5 juin 2024
- 28) Levée de la séance

071-2024

IL EST PROPOSÉ par madame Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2024

072-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2024 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La
Bouteillerie tenue le 8 mai 2024**

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024

073-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rogé Francoeur, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

5. Suivi aux procès-verbaux

6. Nomination de la greffière-trésorière adjointe

ATTENDU QU'en cas d'absence de la directrice générale/greffière-trésorière, il est approprié qu'une autre personne puisse signer divers documents lorsque requis ;

ATTENDU QUE la directrice générale/greffière-trésorière peut être absente pour différentes raisons ;

ATTENDU QUE madame Noélie Hébert Tardif est habilitée à effectuer le travail ;

ATTENDU QUE l'art. 184 du C.M. édicte ce qui suit : *Le greffier-trésorier adjoint, s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités. Au cas de vacance dans la charge de greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint ou, s'il n'y a pas de greffier-trésorier adjoint, le directeur général doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie ;*

074-2024

IL EST PROPOSÉ par madame Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE madame Noélie Hébert Tardif soit autorisée à agir comme greffière/trésorière adjointe.

7. Adhésion à l'ADMQ et inscription au congrès

ATTENDU QUE chaque année, il faut effectuer le renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADMQ ;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle 2024 est de 939 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'ADMQ aura lieu du 12 au 14 juin prochain ;

ATTENDU QUE la directrice à l'administration désire approfondir ses connaissances dans le monde municipal et y effectuer du réseautage ;

ATTENDU QUE le coût pour l'inscription est de 577\$ plus taxes pour les membres de l'ADMQ ;

075-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Charles Garon, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de 1 516 \$ plus taxes pour le renouvellement annuel de la cotisation à l'ADMQ pour l'année 2024, ainsi que la dépense pour l'inscription au Congrès annuel de l'ADMQ.

8. Fermeture estivale du bureau

ATTENDU QUE les employés de la municipalité prennent leurs vacances estivales durant le mois d'août et que plusieurs partenaires municipaux, fournisseurs et commerces ferment leurs portes durant cette même période ;

076-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rogé Francoeur, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la fermeture du bureau municipal pour la semaine du 12 au 16 août 2024 soit pour une période de cinq jours ouvrables, mais que les services

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue le 8 mai 2024

techniques et voirie, demeurent ouverts et qu'un adjoint à la direction sera disponible par téléphone afin de continuer à répondre aux besoins de la population.

9. Changement de dates des séances du Conseil

ATTENDU QUE les dates du conseil municipal sont en conflit d'horaire avec le conseil de la MRC de Kamouraska pour les mois de juillet et de septembre 2024 ;

ATTENDU QUE le bureau municipal sera fermé la semaine du 12 août ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite changer les dates des séances publiques ordinaires du conseil municipal du 10 juillet, du 14 août et du 11 septembre pour le 3 juillet, le 7 août et le 4 septembre. ;

077-2024

IL EST PROPOSÉ par madame Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte les nouvelles dates suivantes : 3 juillet, 7 août et 4 septembre.

8 mai
5 juin
3 juillet
7 août
4 septembre
2 octobre
6 novembre
4 décembre

10. Ouverture de poste – comptabilité-adjoint(e) administratif (ve)

ATTENDU QUE la fin du contrat entre la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie et Comptabilité numérique FP est prévu pour 17 mai 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité se devait de procéder rapidement à l'embauche d'une nouvelle personne attitrée à la comptabilité ;

078-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil entérine le déclenchement du processus d'embauche dont l'affichage de poste.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La
Bouteillerie tenue le 8 mai 2024**

11. Acceptation de la démission de la directrice générale et greffière-trésorière

ATTENDU QUE Nathalie Dubé a remis sa démission à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour relever de nouveaux défis ;

079-2024

IL EST PROPOSÉ par madame Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte la démission de Nathalie Dubé à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

12. Comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 30 avril 2024, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 101 445,47 \$;

ATTENDU QUE les incompressibles payés durant le mois d'avril 2024, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 17 390,19 \$;

080-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Charles Garon, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la Suzanne Dubé greffière-trésorière adjointe à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 30 avril 2024 pour la Municipalité.

13. Modification de la résolution 054-2024 – Nomination des personnes signataires des chèques et des paiements sur Accès D

ATTENDU QUE la résolution 054-2024 fait référence à madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière ;

ATTENDU QUE madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière a donné sa démission ;

081-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil nomme, madame Noélie Hébert Tardif, directrice à l'administration greffière-trésorière adjointe comme signataire en l'absence d'un des deux signataires principaux.

QUE le Conseil nomme madame Noélie Hébert Tardif, directrice à l'administration greffière-trésorière adjointe afin d'approuver les comptes à payer en l'absence d'un signataire principal avant leur autorisation sur Accès D.

QUE le Conseil autorise madame Suzanne Dubé, directrice générale, greffière-trésorière adjointe à annuler la carte de débit de la Municipalité.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La
Bouteillerie tenue le 8 mai 2024**

14. Renouvellement des assurances avec la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU QUE la municipalité doit renouveler ses contrats d'assurance pour la période du 1er juin 2024 au 1er juin 2025

ATTENDU QU'une proposition est faite par l'assureur de la municipalité soit la FQM Assurances inc. pour l'assurance municipalité combinée au montant de 23 266,05 \$ ce qui représente une augmentation de plus de 11% ;

ATTENDU QUE de ce montant est retranché un montant de 6 663,17 \$ pour assurer deux organismes de Saint-Denis, ce qui représente une dépense de 16 602,88 \$ pour la municipalité ;

082-2024

IL EST PROPOSÉ par madame Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte les termes de renouvellement des contrats d'assurances Municipalité combinée de la compagnie d'assurances FQM Assurances inc. et permet à Mme Suzanne Dubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à effectuer le paiement de la prime et d'envoyer les renseignements requis pour le renouvellement.

15. Suivi PRABAM

Monsieur Frédéric Landry, conseiller, se joint à la séance à compter de 20 h

16. Nomination d'une nouvelle présidente pour le comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE monsieur Hudon a remis sa lettre de démission le 21 mars 2024 et que celle-ci a été déposée au conseil municipal le 3 avril 2024 ;

ATTENDU QUE l'article 13 du règlement 180 constituant un comité consultatif d'urbanisme précise que le président est nommé par le conseil municipal sur suggestion des membres du comité ;

083-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rogé Francoeur, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le comité consultatif recommande au Conseil municipal de nommer madame Manon Bélanger comme présidente.

17. Dérogation mineure – 92, rue Raymond

ATTENDU QUE l'article 5.4.6 bâtiments complémentaires du règlement no 171 zonage prévoit qu'il est permis dans les zones V3 et V5 uniquement, qu'un bâtiment complémentaire (cabanon, remise) peut être construit dans la cour avant en respectant certaines conditions ;

ATTENDU QUE le bâtiment complémentaire est dérogatoire aux conditions suivantes : d'une hauteur de 4,572 mètres plutôt que de 4 mètres, se situant dans la projection de la façade avant du bâtiment principal et se situant à 13,44 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 42,3 mètres, soit 50% de la profondeur de la cour avant ;

ATTENDU QUE puisque ce bâtiment complémentaire ne respecte pas les dispositions du règlement, le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande ;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent au Conseil municipal d'autoriser la hauteur dérogatoire. Les membres recommandent toutefois au conseil municipal de refuser les dérogations concernant la zone de projection du bâtiment principal et concernant la marge avant du bâtiment complémentaire. Ils invitent donc les propriétaires de présenter un nouveau projet avec une marge étant à la mi-chemin de la marge permise soit au minimum de 20 mètres de la ligne avant et en déplacent le bâtiment complémentaire vers l'ouest. ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La
Bouteillerie tenue le 8 mai 2024**

084-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil entérine la recommandation du CCU.

18. Dérogation mineure – 66, route 132 Ouest

ATTENDU QUE l'article 3.3.1 Lot non desservi (ni aqueduc, ni égout sanitaire) du règlement No 172 portant sur le lotissement établit la largeur minimale à 50 mètres ;

ATTENDU QUE la façade du lot deviendra dérogatoire en séparant la résidence de la terre agricole avec une façade de 21,6 mètres plutôt que 50 mètres ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.6 Dispositions particulières concernant les terrains bâtis non conformes du règlement No 172 portant sur le lotissement précise qu'un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du présent règlement à l'égard d'un terrain qui respecte certaines conditions ;

ATTENDU QUE le terrain respecte les conditions précisées à l'article 3.3.6 ;

ATTENDU QUE puisque ce bâtiment complémentaire ne respecte pas les dispositions du règlement, le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et qu'il recommande au Conseil d'autoriser la demande de dérogation ;

ATTENDU QUE dans le cas où le Conseil municipal décide d'accepter cette dérogation, le projet ainsi approuvé sera réputé conforme au règlement ;

ATTENDU QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux voisins ;

085-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil entérine la recommandation du CCU.

19. Modification de la résolution 057-2024 – Inspection des bornes sèches

ATTENDU QUE nous avons reçu une offre de service de SOS Bornes Sèches pour l'entretien et l'inspection des bornes sèches au montant estimé de 10 815,60\$ plus taxes ;

ATTENDU QUE ladite offre a été soumise et approuvée par le directeur du service incendie ;

086-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Charles Garon, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la dépense au coût estimé de 10 815,60\$ plus taxes.

20. Soumission installation de toilettes chimiques

ATTENDU QUE comme chaque année, la Municipalité a décidé d'offrir le service de toilettes chimiques dans ses deux parcs ainsi qu'à la chapelle de la Grève et à l'Église pour la période estivale ;

ATTENDU QUE Camionnage Alain Benoît a fait parvenir une offre de service au montant de 220 \$ plus taxes par semaine, pour quatre (4) toilettes, incluant la vidange et nettoyage 1 fois par semaine, ajout de papier hygiénique et transport ;

087-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Charles Garon, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE 4 toilettes chimiques soient installées dont une dans les deux parcs municipaux, une au parc Bellevue, une au parc de la Halte Bleue, qu'une toilette soit installée à la chapelle de la Grève, et que la dernière soit installée près de l'Église, et ce, pour une durée de 15 semaines à compter du 24 mai jusqu'au 6 septembre 2024 inclusivement. Ces quatre toilettes seront installées par la compagnie Camionnage Alain Benoît au coût total de 3 300 \$ plus taxes.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La
Bouteillerie tenue le 8 mai 2024**

21. Autorisation de signature de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil du 3 avril 2024 un avis de vacance au poste d'élu a été adopté et que la résolution no 050-2024 était incomplète ;

ATTENDU QUE cinq (5) municipalités ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la « Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest », laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011 ;

ATTENDU QUE suivant la résolution numéro 067-2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a demandé son intégration à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et a désigné, madame Nicole Généreux, mairesse, pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest ;

ATTENDU QUE suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale prévoyant notamment le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités ;

ATTENDU QUE le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est de 23 149 \$ et sera payable en un seul versement, le 1er janvier 2025 ;

ATTENDU QUE l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 570 du Code municipal du Québec, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 580 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales peut modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation ;

088-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie :

- autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après appelée « Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ») avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. Cette Entente modifiant l'Entente relative à la Régie est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue le 8 mai 2024

- autorise madame Nicole Généreux, mairesse, et la greffière-trésorière adjointe à signer l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.
- autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ainsi qu'à la Régie.
- mandate la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie à transmettre l'original de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie à la ministre des Affaires municipales pour approbation.
- autorise, conditionnellement à l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le déboursement en un seul versement, au 1er janvier 2025, d'une somme de 23 149 \$ pour le paiement du coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.
- nomme, conditionnellement à l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, madame Nicole Généreux à titre de membre délégué de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme monsieur Charles Garon à titre de membre délégué substitut.

22. Autres sujets : Renouvellement de la banque d'heure de 6TemTi

ATTENDU QUE le réseau informatique de la Municipalité demande un suivi et des interventions d'un technicien informatique ;

ATTENDU QUE la banque d'heures achetées en janvier 2023 est épuisée ;

ATTENDU QUE 6tem TI a présenté une soumission pour l'achat d'une banque de 50 heures au coût de 85 \$ de l'heure pour un total de 4 250 \$ plus taxes ;

089-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte la soumission de 6tem Ti pour l'achat d'une banque de 50 heures au coût de 85 \$ de l'heure.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de 4 250 \$ plus taxes auprès du fournisseur 6tem Ti.

23. Points d'informations

1. Travaux à venir au ponceau sur la Route du Cap
2. Régie intermunicipale en protection des incendies du Kamouraska Ouest : Achat groupé pour le remplacement des appareils respiratoires à prévoir pour 2025 ; Programme d'entraide entre les régies incendie du territoire en place ; interdiction de brûlage.

24. Correspondances

- a. MRC de Kamouraska : Lettre d'acceptation au FRR volet 2 au montant de 9 122\$
- b. Action chômage : lettre de remerciement adhésion
- c. MAMH : nouveau projet de loi en cours
- d. Fondation André Côté : 26 juin journée nationale de sensibilisation au bien-être des personnes atteintes du cancer
- e. **Adhésion à la Fondation André Côté**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La
Bouteillerie tenue le 8 mai 2024**

090-2024

IL EST PROPOSÉ par madame Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE Conseil adhère à la Fondation André-Côté pour un montant de 20\$.

25. Dons et commandites : a) Association sportive pour la Fête nationale

ATTENDU QUE selon la résolution 062-2024 la Municipalité s'engage à affecter 500\$ pour la fête nationale suite à l'entente de développement culturelle (EDC) volet loisir culture municipal) ;

ATTENDU QUE l'association sportive a rempli un formulaire de demande pour la fête nationale 2024 au montant total de 700\$;

091-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rogé Francoeur, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil s'engage à défrayer un montant de 200 \$ en plus de la subvention de 500 \$ mentionné dans la résolution 062-2024.

25. Dons et commandites : b) Soutien financier de la programmation estivale 2024 pour l'association patrimoniale de Saint-Denis-De La Bouteillerie

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée au programme PSMPI à la hauteur de 6000\$ pour trois ans ;

ATTENDU QUE l'association patrimoniale de Saint-Denis-De La Bouteillerie souhaite une aide financière de la Municipalité de l'ordre de 8000\$;

092-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE Conseil accorde une aide financière à l'association patrimoniale de Saint-Denis-De La Bouteillerie dont 2000\$ via le programme PSMPI et 6000\$ pour une contribution financière pour sa programmation 2024.

26. Période de questions

27. Prochaine séance du Conseil municipal : 5 juin 2024

28. Levée de la séance

093-2024

IL EST PROPOSÉ par madame Manon Bélanger conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 21 h 21.

Nicole Généreux
Mairesse

Noélie Hébert-Tardif
Directrice à l'administration greffière-
trésorière adjointe



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Boutellerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

6TEM TI	143,64 \$
BASE 132 (journal avril 2024)	570,28 \$
BMR AVANTIS (tube fluorescent bureau médecin + ponceau Grève Est (37))	161,52 \$
BUROPRO CITATION	63,92 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT (vidange fosse septique complexe)	1 226,37 \$
COMPTABILITÉ NUMÉRIQUE FP (honoraires d'avril 2024)	1 264,74 \$
CONSTRUCTION MARCEL CHAREST ET FILS (coupe-feu (porte), tuiles plafond)	351,56 \$
FERME PIERRE GARON	5 892,46 \$
FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME DE FATIMA (tournoi de golf 14 juin 2024)	200,00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	5,00 \$
FQM ASSURANCES (renouvellement de police)	23 529,92 \$
MARILYNE LÉVESQUE (Mun. Ste-Anne-de-La-Pocatière - don relais pour la vie équipe Turbot)	500,00 \$
MATÉRIAUX DIRECT INC. (rép. Ponceau Grève Est (37))	231,78 \$
MRC DE KAMOURASKA	8 546,20 \$
ORKIN CANADA	192,47 \$
PYRO SÉCUR (inspection système incendie - hotte de cuisine + un support))	218,45 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	6 726,51 \$
TABAGIE ACC. LUNIK INC.	111,93 \$
TERMINIX CANADA	126,76 \$
TÉTRA TECH QI INC. (honoraires professionnels)	1 293,47 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	43 115,63 \$
VILLE DE SAINT-PASCAL	6 972,86 \$
SOUS-TOTAL	101 445,47 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES D'AVRIL 2024

SALAIRES (AVRIL 2024)	8 562,79 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (AVRIL 2024)	3 436,73 \$
DESJARDINS ASSURANCE	482,79 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	563,92 \$
CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS (SUZANNE DUBÉ) (congrès Mme Généreux FQM + renc. Municipalités)	453,64 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 367,11 \$
VIDÉOTRON (factures d'avril et mai)	299,52 \$
FRAIS BANCAIRE	223,69 \$
SOUS-TOTAL	17 390,19 \$
GRAND-TOTAL	<u>118 835,66 \$</u>

Je, soussignée, Noélie Hébert-Tardif, directrice générale adjointe à l'administration certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2024 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 8 mai 2024

Annexe

Résolution

080-2024

Par: Noélie Hébert-Tardif
Directrice générale adjointe à l'administration